



Allocution du président	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le président de l'AIINB, Nathan Wickett, prononce une allocution dont le texte figure à l'<b>annexe A</b>.</li> </ul>
Faits saillants du rapport annuel 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathan indique qu'une copie du <a href="#">rapport annuel 2024</a> est disponible sur le site Web de l'AIINB et que ce document était joint au courriel de confirmation envoyé aux participants.</li> <li>La chef de la direction de l'AIINB, Kate Sheppard, a été invitée à présenter les faits saillants du rapport annuel 2024 (voir l'<b>annexe B</b>).</li> </ul>
Questions et réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>La parole est donnée aux participants ayant des questions/commentaires, lesquels ont reçu des réponses et des éclaircissements. Une liste complète des questions et réponses est présentée à l'<b>annexe C</b>.</li> </ul>
Rapport d'audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathan Wickett présente Ryan Hunziker, de KPMG. L'équipe de M. Hunziker, de KPMG, a réalisé l'audit 2024 des états financiers de l'AIINB.</li> <li>Ryan Hunziker présente le rapport d'audit, qui figure aux pages 22 à 31 du <a href="#">rapport annuel de l'AIINB</a>.</li> </ul>
Questions et réponses	<ul style="list-style-type: none"> <li>La parole est donnée aux participants ayant des questions/commentaires, lesquels ont reçu des réponses et des éclaircissements (voir l'<b>annexe C</b>).</li> </ul>
MOTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>Motion visant à adopter le rapport d'audit 2024, proposée par Julie Boudreau et appuyée par Lorna Butler. La motion est adoptée par vote électronique et vote en personne.</li> </ul>
Pause-santé	(La pause-santé correspond également à la limite de dépôt de résolutions de l'assemblée.)
Reconnaissance – Prix du président	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathan Wickett rappelle que chaque année, l'AIINB accorde à une étudiante ou un étudiant de quatrième année de chacun des sites de formation infirmière du Nouveau-Brunswick un Prix du président d'une valeur de 500 \$. Les récipiendaires sont choisis par leur faculté en reconnaissance de l'excellence de leur pratique clinique durant leur formation infirmière.</li> <li>Nathan Wickett mentionne les lauréats du Prix du président de l'AIINB qui n'ont pas pu assister à l'AGA : Kathleen Vail (UNB Fredericton); Thomas Marino (UNB Saint John); Evan Cormier (UdeM Moncton).</li> <li>Nathan et Chad Doucet remettent le Prix du président de l'AIINB aux personnes présentes suivantes : Kelly Kydd (UNB, programme Étudiez dans votre collectivité); Samantha Dunn (UNB Moncton); Alexa Estabrooks (Université Beal, Sackville); Michel Roussel (Université Beal, Sackville); Pierre-Olivier Poitras (UdeM Edmundston); Faiza Azzi (UdeM Shippagan). Le président et le président désigné de l'AIINB félicitent tous les lauréats du Prix du président de cette année.</li> </ul>
Présentation du nouveau président	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathan invite le président entrant de l'AIINB, Chad Doucet, à prononcer son allocution. Le texte de l'allocution de Chad figure à l'<b>annexe D</b>.</li> </ul>
Résultats des élections 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathan Wickett souhaite la bienvenue à Virgil Guitard, nouveau président désigné, à Kathy Helpert, réélue administratrice représentante de la région 2, ainsi qu'à Elaine Albert, réélue par acclamation administratrice représentante de la région 6. Tous les nouveaux élus entreront en fonction le 1<sup>er</sup> juin 2025. Ni Virgil ni Elaine n'ont pu se joindre à nous aujourd'hui, mais nous avons hâte de travailler avec eux tout au long de leur mandat.</li> <li>L'ensemble du Conseil a une nouvelle fois été remercié et félicité.</li> </ul>
Rapport du comité des résolutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nathan demande à la présidente du comité des résolutions de l'AIINB, Sarah Balcom, de présenter les résolutions aux membres.</li> <li>Sarah annonce que, pour cette AGA, le comité des résolutions a examiné une résolution, qui a été présentée avant la date limite du 1<sup>er</sup> avril et jugée irrecevable. Par ailleurs, aucune résolution n'a été reçue des participants présents avant l'heure limite fixée à 10 h 45.</li> </ul>
Débat/discussion sur les résolutions	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun commentaire ni aucune question ne sont formulés pendant cette période.</li> </ul>

Remarques finales	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nathan Wickett invite le président désigné de l'AIINB, Chad Doucet, à prononcer le mot de la fin.</li><li>• Chad Doucet clôture l'AGA de l'AIINB en remerciant le président de l'AIINB, Nathan Wickett, ainsi que la chef de la direction, Kate Sheppard, ainsi que tout le personnel de l'AIINB pour leur travail remarquable dans la préparation de cette assemblée. Il remercie également tous les participants d'avoir assisté à l'AGA 2025 de l'AIINB et pour leur engagement dans les activités de l'AIINB, qui est grandement apprécié.</li></ul>
Levée de la séance	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le président de l'AIINB, Nathan Wicket, déclare que la 109<sup>e</sup> assemblée générale annuelle de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick est ajournée à 12 h 04.</li></ul>

## ANNEXE A

### Allocution du président

Bonjour à toutes et à tous,

C'est à la fois un honneur et un privilège d'être parmi vous aujourd'hui. Alors que nous sommes réunis ici pour l'assemblée générale annuelle de l'AIINB, je tiens tout d'abord à remercier sincèrement et chaleureusement toutes les infirmières, tous les infirmiers et toutes les autres personnes qui, dans l'ensemble du continuum des soins, se présentent chaque jour pour servir avec leurs connaissances, leur compassion et leur professionnalisme à toute épreuve.

Les infirmières et les infirmiers constituent le cœur de notre système de santé. À celles et ceux qui prennent des décisions cruciales de soins primaires, qui veillent sur la vie de patients en soins intensifs ou qui dirigent un établissement de soins de longue durée, votre travail est essentiel, irremplaçable et profondément respecté. La plupart du temps, vous êtes le premier point de contact des personnes malades ou blessées qui ont besoin de soins. Vous êtes rarement en congé total, car la population compte sur vous pour obtenir des conseils et des soins 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Il est de plus en plus difficile de définir clairement les fonctions des II et des IP, car ces fonctions continuent de prendre de l'ampleur dans tous les domaines, notamment dans les postes de direction, de recherche, d'éducation, d'administration ou d'élaboration de politiques. Cependant, comme le dit le dicton « infirmière un jour, infirmière toujours », et ce, quel que soit le domaine d'expertise ou de pratique où votre carrière vous conduit.

En effet, depuis plus de deux décennies, la profession infirmière figure régulièrement parmi les professions les plus respectées par le public. Cette confiance n'est pas donnée, elle se mérite, jour après jour, dans les petits comme dans les grands moments. Cette confiance est également à la base du travail de l'AIINB.

La profession infirmière est autoréglémentée et occupe de ce fait une position unique, source à la fois de responsabilité et de fierté. L'autoréglementation signifie que nous, en tant qu'infirmières et infirmiers, nous nous engageons à respecter des normes élevées de pratique, d'éthique et de protection du public. Grâce à l'AIINB et à ses structures réglementaires, nous avons gagné la confiance nécessaire pour nous gouverner d'une manière qui reflète nos valeurs et répond aux attentes des personnes que nous servons.

Cette confiance, cette fierté de notre autoréglementation, toutes les infirmières et tous les infirmiers peuvent les renforcer.

L'engagement auprès de l'AIINB ne se limite pas à la gouvernance. Il contribue à façonner l'avenir de la profession infirmière. Chaque fois que vous répondez à un sondage sur les normes de pratique ou que vous prenez le temps d'examiner un document réglementaire, vous contribuez à améliorer la profession. Que ce soit en siégeant à des comités, en participant à des consultations ou même en posant votre candidature au Conseil d'administration, vous pouvez agir concrètement pour faire entendre la voix des infirmières et infirmiers et vous assurer que la réglementation continue de refléter les réalités de notre pratique en constante évolution.

Au cours de mon mandat à l'AIINB, j'ai eu le privilège de constater à quel point cet engagement peut être important. Que ce soit lors de la célébration de notre centenaire, pour représenter notre organisation lors de conférences nationales comme celles du RCOR, ou dans le cadre de collaborations avec des éducateurs, des ministres et d'autres organismes de réglementation de partout au Canada, je constate avec fierté l'immense valeur des infirmières et des infirmiers qui contribuent directement à leur organisme de réglementation.

Au cours de la dernière décennie, nous avons assisté à des changements importants, tant au niveau du leadership que des exigences imposées à notre organisme de réglementation. À l'heure où la pratique infirmière devient de plus en plus complexe et où le système de santé doit relever des défis de plus en plus importants, l'AIINB s'est dotée des moyens nécessaires pour répondre aux besoins. Nous avons élargi notre équipe, établi des partenariats novateurs en éducation et pris des mesures

pour répondre aux pressions considérables qui s'exercent sur la main-d'œuvre à l'échelle provinciale et nationale.

Nous avons vu naître de nouveaux parcours d'immatriculation pour les infirmières formées à l'étranger ainsi que de nouvelles écoles et de nouveaux programmes de formation en sciences infirmières pour répondre aux besoins de la population, ce qui accroît notre charge de travail pour veiller à ce que tous les programmes respectent nos normes rigoureuses.

Aujourd'hui, je suis fier d'annoncer que l'AIINB a délivré un nombre record de permis d'exercice à des II et à des IP; environ 11 000 infirmières et infirmiers exercent maintenant au Nouveau-Brunswick. Cependant, cette croissance engendre des responsabilités accrues. Les plaintes et les enquêtes ont considérablement augmenté, passant d'une moyenne de 12 par an à près de 60 nouveaux cas par an, ce qui témoigne clairement de l'augmentation des services fournis et de la complexité de l'environnement réglementaire actuel.

Face à cette situation, nous avons décidé de ne pas seulement réagir, mais aussi de planifier et d'anticiper. L'AIINB établit actuellement une vision d'avenir accompagnée d'un vaste plan stratégique reposant sur trois piliers :

1. Excellence de la réglementation
2. Efficacité organisationnelle
3. Communications et consultations

Ces piliers ne sont pas des idéaux abstraits; ils sont ancrés dans l'action. Dans le cadre de cette action, nous entrons dans l'histoire en proposant une nouvelle *Loi sur les soins infirmiers* qui modernise notre cadre juridique et nous donne les moyens d'être plus agiles, plus transparents et plus responsables. Nous devons agir ainsi pour nous adapter à un système de santé en constante évolution. Nous devons aussi agir ainsi pour conserver la confiance du public et pour que les infirmières et infirmiers puissent exercer leur profession de manière sûre, compétente et éthique.

Je tiens donc aujourd'hui à vous remercier, non seulement d'être ici, mais aussi de participer activement à l'assemblée générale annuelle de votre organisme de réglementation. Votre présence témoigne de votre engagement envers la responsabilité, le professionnalisme et l'avenir de notre profession.

Cette réunion est bien plus qu'une simple séance d'information annuelle. C'est une vitrine du travail rendu possible grâce à vos cotisations, notamment pour octroyer des immatriculations et des permis d'exercice, pour examiner et approuver des programmes de formation infirmière, pour élaborer et actualiser nos normes d'exercice, pour soutenir le maintien de la compétence, pour superviser les conditions d'accès à la profession et, au besoin, pour intervenir dans des affaires de déontologie.

Au final, L'AIINB existe pour le public, avec la profession. Et votre engagement est nécessaire pour que ce travail reste rigoureux, crédible et tourné vers l'avenir.

Lorsque je repense à la dernière décennie passée au sein de l'AIINB, je ressens une profonde fierté quant au chemin parcouru et un immense optimisme quant à l'avenir. Je tiens à rendre hommage à nos administratrices et administrateurs bénévoles, 11 infirmières, infirmiers et représentants du public qui font preuve d'un engagement indéfectible envers la réglementation dans l'intérêt du public. Je suis convaincu que mon successeur, Chad Doucet, dirigera avec brio ce groupe de bénévoles exceptionnels et continuera à appuyer notre équipe dévouée du bureau de l'AIINB. Merci à toutes et à tous de faire partie de cette aventure et de continuer à soutenir et à façonner la réglementation de la profession infirmière au Nouveau-Brunswick.

Ensemble, nous ne nous contentons pas de relever les défis d'aujourd'hui, nous construisons une profession infirmière prête pour demain.

Merci.

Président de l'AIINB, Nathan Wickett

## ANNEXE B

### Faits saillants du [rapport annuel 2024](#)



Bonjour à toutes et à tous,

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais me présenter à celles et ceux qui ne me connaissent pas encore. Je m'appelle Kate Sheppard et j'ai le privilège d'occuper le poste de chef de la direction et registraire de l'AIINB depuis avril dernier. Je suis une infirmière immatriculée depuis 26 ans et j'en suis très fière. J'ai d'abord obtenu mon diplôme à l'Université du Nouveau-Brunswick à Fredericton en 1999, puis mon préceptorat en pédiatrie à l'Hôpital régional D' Everett Chalmers et c'est là que j'ai ensuite commencé ma carrière. À cette époque, je portais un téléavertisseur et s'il sonnait alors que je n'étais pas chez moi, je devais trouver une cabine téléphonique pour rappeler le service du personnel, mais malgré tout mes efforts, j'avais de la difficulté à trouver du travail à temps plein. Tout a bien changé depuis. J'ai travaillé en oncologie pédiatrique et dans les ressources, puis dans plusieurs groupes cliniques, et j'ai finalement été embauchée à l'UNB en tant qu'infirmière clinicienne. C'est durant ces années que j'ai fondé ma famille. J'ai deux garçons âgés aujourd'hui de 19 et 16 ans, et j'ai obtenu une maîtrise en sciences infirmières à l'UNB en 2012. J'ai ensuite réintégré le réseau de santé Horizon en tant qu'infirmière gestionnaire au 3<sup>e</sup> étage sud-ouest et à l'unité de soins intensifs, puis j'ai occupé pendant un an le poste de directrice administrative des services de médecine familiale et de soins intensifs. Et enfin, je suis arrivée à l'AIINB, où je travaille depuis sept ans. J'aime toujours autant mon métier d'infirmière, qui m'a permis de vivre tant d'expériences formidables et variées aux côtés de personnes extraordinaires, dont la plupart sont infirmières.

Entrons maintenant dans le vif du sujet.

L'AIINB régleme la profession infirmière au Nouveau-Brunswick depuis plus d'un siècle. En tant qu'infirmière immatriculée, j'ai le privilège de contribuer au mandat le plus important de l'AIINB qui consiste à protéger le public par le biais de pratiques infirmières sûres. J'ai le plaisir aujourd'hui de vous parler d'une partie de ce travail, puis j'inviterai les infirmières et les infirmiers ainsi que le public à poser des questions.



L'AINB s'acquitte  
de ses fonctions  
de réglementation  
de plusieurs  
manières

**Mandat: Protection du  
public par la  
réglementation des  
infirmières au Nouveau-  
Brunswick.**

**NANB  
AINB**

L'AINB s'acquitte de ses fonctions de réglementation de plusieurs manières :

- en établissant les normes requises pour la pratique infirmière et la formation infirmière;
- en établissant des compétences d'admission à la profession pour les infirmières diplômées et les infirmières praticiennes;
- en procédant à l'examen des programmes de formation infirmière pour vérifier si les normes de formation infirmière sont respectées;
- en établissant des exigences d'immatriculation pour les diplômé-e-s du Nouveau-Brunswick, du Canada et de l'étranger, afin de s'assurer que le personnel infirmier du Nouveau-Brunswick puisse exercer avec sécurité et compétence;
- en soutenant les infirmières et infirmiers diplômés à l'étranger qui présentent une demande tout au long du processus d'évaluation et de formation qui les mènera vers l'immatriculation infirmière au Nouveau-Brunswick;
- en répondant aux plaintes reçues des membres, des employeurs, et du public (des comités de l'AINB, composés de membres et de personnes du public, s'occupent de l'examen des plaintes, des processus d'étude du comportement professionnel et des processus disciplinaires).

# Conseil d'administration



**Nathan Wickett, II**  
Président (2023-2025)



**Holli LeBlanc, IP**  
Administratrice, Région 3  
(2023-2024)



**Charis Lynch, IP**  
Administratrice, Région 7  
(2024-2027)



**Chad L. Doucet, II**  
Président désigné (2023-2025)



**MéliSSa Duguay, II**  
Administratrice, Région 4  
(2023-2024)



**Anne Caverhill**  
Administratrice représentant  
le public (2024-2027)



**Julie Émelie Boudreau,  
RN, MN CNEPH (C), CCNE**  
Administratrice, Région 1  
(2023-2026)



**Sylvie Bernard, II**  
Administratrice, Région 5  
(2024-2027)



**Claude G. Savoie**  
Administrateur représentant  
le public (2024-2027)



**Kathy Helperl, II**  
Administratrice, Région 2  
(2022-2025)



**Stéphanie Roy, II**  
Administratrice, Région  
(2022-2025)



**Candice Paul**  
Administratrice représentant  
le public (2024-2027)

**NANB**  
**AIINB** **AGM 2025 AGA**

Avant de passer aux réalisations de l'AIINB en 2024, je tiens à remercier chaleureusement notre Conseil d'administration. Ses membres ont fait preuve d'un engagement et d'un dévouement sans faille envers la réglementation de la profession infirmière dans l'intérêt du public. Merci.



Parmi les principales réalisations de 2024, je tiens à mentionner l'élaboration et l'approbation du plan stratégique 2024-2028, lequel repose sur trois piliers : **excellence de la réglementation; efficacité organisationnelle; communications et consultations.**

Le plan dresse un tableau général de nos objectifs pour 2028.

Vous pouvez consulter notre plan stratégique en page 6 du rapport annuel et sur le site Web de l'AIINB.

Un fil conducteur relie les trois piliers de ce plan : notre travail de promotion de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de la sécurité culturelle.

En ce qui concerne l'**excellence de la réglementation**, nous travaillons à l'adoption d'une nouvelle *Loi sur les soins infirmiers* et à l'amélioration de notre transparence.

Sur le plan de l'**efficacité organisationnelle**, nous exerçons notre fonction de réglementation et travaillons avec rigueur à la réalisation de notre mandat de protection du public, en nous appuyant sur les pratiques exemplaires de réglementation.

Dans le domaine des **communications et des consultations**, nous nous efforçons d'entretenir de bonnes relations avec les membres de la profession infirmière, le public et nos partenaires externes ainsi que de faire connaître notre mandat de réglementation et les raisons de nos actes.

**La Loi sur les soins infirmiers**  
**ADAPTIVE**  
**évolutive**  
**transformatrice**  
**AIINB**

**La proposition de loi et de règlements administratifs vise à concrétiser ce qui suit :**

**1** **Faire de l'AIINB (sous son nouveau nom) un organisme de réglementation et non une association**

- Donner la priorité au mandat d'intérêt public et faire la lumière sur les intérêts concurrents du public et des infirmières

**3** **Traiter les problèmes d'aptitude professionnelle des infirmières et infirmiers en dehors de la procédure de plainte et de discipline**

**2** **Mieux définir le champ d'exercice de la pratique infirmière**

- Faire tomber les obstacles réglementaires à la pratique pour les IP
- Élargir le champ d'application du champ d'exercice des professions infirmières (p. ex. : permettre aux II de faire des ordonnances)
- Permettre l'immatriculation de nouvelles désignations (p. ex. : infirmières psychiatriques immatriculées)

**4** **Mettre en place une nouvelle structure de comité pour renforcer l'obligation de rendre compte et permettre une plus grande souplesse dans les procédures d'immatriculation et de plainte, et bien plus encore**

**AGM 2025 AGA**

En 2024, beaucoup de travail a été accompli pour élaborer une proposition de *Loi sur les soins infirmiers* et nous établir en tant qu'organisation à mandat unique. Cette démarche respecte les pratiques exemplaires en matière de réglementation et suit l'exemple des autres organismes de réglementation de la profession infirmière au Canada.

Nous avons conclu l'année 2024 avec l'approbation par le Conseil d'une proposition de *Loi sur les soins infirmiers* et de règlements administratifs qui doivent être soumis à une consultation externe, laquelle, comme vous le savez probablement, est actuellement en cours.



Parmi les autres faits marquants de 2024, soulignons nos efforts en faveur de la vérité et de la réconciliation ainsi que pour défendre et promouvoir la **sécurité culturelle**. Conformément à notre priorité stratégique d’agir dans le cadre des processus de l’AIINB pour soutenir la réconciliation avec les peuples autochtones, nous avons organisé un atelier de sensibilisation aux réalités autochtones avec l’aînée Maggie Paul et des infirmières autochtones de diverses Premières Nations de la province. Lors de cet atelier, nous avons reçu un rapport décrivant des mesures à prendre pour guider l’AIINB dans son cheminement de réconciliation. En 2024, le personnel de l’AIINB a accompli un travail considérable avec plusieurs partenaires externes pour adopter des normes de sécurité culturelle.



## Cadre de réglementation de l’infirmière praticienne - Projet de plan de mise en œuvre

En novembre 2024, le Projet de plan de mise en œuvre d’un cadre de réglementation de l’infirmière praticienne (PPMO CRIP) est arrivé à son terme. Ce projet avait pour objectif de mettre en œuvre un modèle national de réglementation des IP comprenant la mise en place des CND de l’IP dès 2024 qui préparent les IP à la pratique pendant toute leur carrière, l’abandon progressif des programmes axés sur des domaines de pratique spécialisés, l’achèvement de l’analyse de la pratique des IP afin d’orienter l’examen de simulation des IP et la mise en œuvre d’un nouvel examen en 2026.

Des informations complètes sont disponibles à l’URL affichée à l’écran, où vous trouverez des liens vers plusieurs documents en français :

<https://www.ccrnr.ca/npr-fipp>

# Consultations sur la pratique infirmière

## Principaux sujets de consultation en 2024



Champ d'exercice  
ID/II



Champ d'exercice  
IDP/IP



Reconnaissance de la  
pratique infirmière



Gestion des  
médicaments



Formation en soins  
infirmiers

410

Nombre d'appels

524

Nombre de courriels

673

Anglais

263

Français

**NANB**  
**AIINB** **AGM 2025 AGA**

L'année dernière, nos infirmières-conseils ont répondu à plus de 930 demandes de conseils concernant la pratique. Le service de consultation est offert sur un large éventail de sujets et fait régulièrement l'objet d'un examen afin de s'assurer que l'AIINB dispose des ressources nécessaires aux infirmières et aux infirmiers et s'adapte aux nouvelles tendances.

Parmi les thèmes les plus récurrents, on relève les questions relatives aux champs d'exercice des IP/IPD et des II/ID, la reconnaissance de la pratique infirmière, la gestion des médicaments et la formation infirmière.

### Champ d'exercice des IP/IPD

- Les IP sont-elles jumelées à un médecin au Nouveau-Brunswick ou peuvent-elles travailler de façon autonome? Quelles sont les conditions requises pour exercer en tant qu'IPD, particulièrement en ce qui concerne le permis d'exercice, la documentation et les ordonnances?

### Champ d'exercice des II/infirmières diplômées (ID)

- Les II peuvent-elles effectuer des tests diagnostiques non invasifs? Les ID peuvent-elles superviser des IAA?

### Reconnaissance de la pratique infirmière

- Quelles sont les conditions requises pour intégrer la thérapie de résolution accélérée (TRA) dans mes fonctions actuelles et dans une éventuelle future pratique autonome? J'envisage de créer une entreprise de soins infirmiers dans la province et j'aimerais savoir si l'AIINB exige des autorisations, des permis ou l'application de règlements quelconques avant de me lancer.

### Gestion des médicaments

- Est qu'une II peut administrer un médicament provenant d'un autre pays sans ordonnance d'un prescripteur autorisé au Nouveau-Brunswick à un patient qui a le médicament et une ordonnance en main? Est-ce qu'une organisation peut être reconnue comme prescripteur autorisé pour une ordonnance?

### Formation infirmière

- Qu'est-ce qu'une approbation préliminaire? Quels cours spécialisés sont recommandés pour offrir des soins podologiques avancés? Pour offrir des soins esthétiques médicaux?

Comme toujours, les infirmières-conseils de notre service de pratique et formation ont produit plusieurs nouvelles ressources, notamment sur les sujets suivants : l'intelligence artificielle, les atteintes à la vie privée, la pratique autonome et la recommandation de médicaments en vente libre ou de fournitures médicales. Une liste complète avec des liens est disponible en page 15.



L’AIIINB s’efforce de traiter efficacement les demandes d’immatriculation, en veillant à ce que les infirmières et les infirmiers soient mesure d’exercer de manière sécuritaire et avec compétence.

Si vous vous reportez aux pages 9 à 12 du rapport annuel, vous trouverez les données relatives aux personnes inscrites.

L’AIIINB est heureuse d’annoncer que le nombre d’II et d’IP continue d’augmenter. À la fin de l’année d’exercice 2024, nous avons 10 621 II et 473 IP en pratique active, pour un total de 11 094 personnes inscrites en exercice, ce qui représente une hausse de 922 infirmières et infirmiers par rapport à la fin de l’année 2023.

En page 10, vous trouverez les données des cinq dernières années, qui révèlent une croissance de plus de 2 500 II et IP en activité au cours des cinq dernières années.

En page 11, nous présentons une ventilation des nouvelles immatriculations à l’AIIINB. Vous remarquerez sans doute une forte diminution du nombre d’immatriculations de titulaires de diplôme international de sciences infirmières (DISI). Ce résultat est attribuable aux modifications apportées à nos processus d’immatriculation des DISI en 2023 avec l’introduction de parcours basés sur le pays de formation. Nous prévoyons que ce nombre augmentera à mesure que les DISI termineront les nouveaux parcours. Conformément à la tendance des deux dernières années, la plupart de nos DISI proviennent toujours des Philippines.

# Examens d'admission à la profession infirmière

Taux de réussite à la première tentative de NCLEX-RN au N.-B.\*



Candidatures en 2022



Candidatures en 2023



Candidatures en 2024

Taux de réussite à la première tentative de l'ECIIP au N.-B.



Candidatures en 2024

**NANB**  
**AIINB** **AGM 2025 AGA**

Cette année, le rapport annuel intègre pour la première fois des données sur les résultats des examens d'admission à la profession. Ces informations sont présentées en page 13. L'AIINB a approuvé des examens d'admission à la profession pour les II et les IP.

L'examen d'admission à la profession de base approuvé par l'AIINB est le National Council Licensure Examination for Registered Nurses (NCLEX-RN). Cet examen doit être réussi par les candidates et candidats du Canada et de l'étranger pour obtenir leur immatriculation en tant qu'II. Cette exigence s'applique également partout ailleurs au Canada, à l'exception du Québec. Les diplômées et diplômés du Québec passent l'examen de l'OIIQ, que l'AIINB accepte également comme examen d'admission à la profession, mais nous avons peu de candidatures qui choisissent cette voie. Nous en avons eu 2 en 2024, qui ont échoué à l'examen. Au cours des cinq dernières années, nous en avons recensé 34, avec un taux de réussite de 29 %. Veuillez noter que les nombres indiqués comprennent les diplômés **de tout le Canada** qui ont présenté une demande d'immatriculation initiale à l'AIINB ainsi que **les DISI** ayant présenté une demande à l'AIINB et qui n'avaient jamais tenté de réussir le NCLEX-RN. Par exemple, une diplômée de StFX présentant une demande d'immatriculation à l'AIINB figurerait dans les statistiques NCLEX-RN - Taux de réussite des candidatures canadiennes.

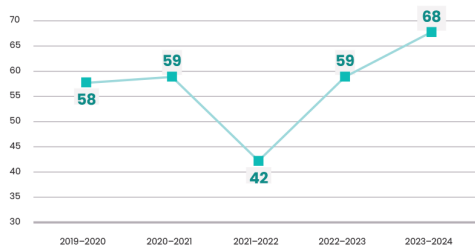
L'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP) est l'unique examen approuvé pour devenir IP au Nouveau-Brunswick. Ici encore, les statistiques comprennent les diplômées **de tout le Canada** qui font leur première demande d'immatriculation à l'AIINB. Par exemple, une diplômée du programme IP d'Athabasca présentant une demande d'immatriculation à l'AIINB serait incluse dans ce nombre.

ECIIP - Taux de réussite des candidatures canadiennes

Mai 2024 – 86 candidatures, 86 réussites; octobre 2024 – 102 candidatures, 101 réussites (taux de réussite de 99,02 %)

# Plaintes, discipline et aptitude professionnelle

## Nombre de plaintes\* reçues par année d'exercice



\* Comprend les plaintes, les rapports, les appels et les demandes de rétablissement après une suspension.

## Total des plaintes déposées cette année

Reportées du 30 novembre 2023	121
Nouvelles plaintes reçues	+68
Plaintes résolues	-59
Total de plaintes actives au 30 novembre 2024	130

## Sur les 130 : état des dossiers

Enquête en cours	24
Enquête terminée, en attente d'examen par le comité des plaintes	15
Examen par le comité des plaintes, décision en cours	19
Plainte renvoyée au comité de discipline	55
Plainte renvoyée au comité de l'aptitude professionnelle	16
Appel en suspens devant le conseil d'administration	1
<b>Total</b>	<b>130</b>

**NANB**  
**AIINB** **AGM 2025 AGA**

Une partie importante du mandat de protection du public de l'AIINB consiste à traiter les plaintes et les allégations de conduite indigne de la profession, d'incompétence ou d'inaptitude et à prendre des mesures correctives ou disciplinaires si nécessaire.

Voici un aperçu du travail qui a occupé le comité des plaintes, de l'aptitude professionnelle et de la discipline en 2024.

Nouvelles plaintes reçues : 68

Cas fermés : 59

Nombre total de plaintes actives au 30 novembre 2024 : 130

**Que révèlent ces statistiques sur les plaintes?** Un résumé des principales observations est présenté en page 18. **En voici les grandes lignes :** nous recevons toujours des plaintes pour atteinte à la vie privée. Nous avons également constaté une augmentation des plaintes associées à des plateformes de soins virtuels. Je profite de cette occasion pour rappeler aux infirmières et infirmiers les limites de la pratique à distance, lesquelles doivent d'ailleurs être communiquées clairement aux clients. Je vous invite aussi à consulter la trousse d'outils de l'AIINB sur ce sujet disponible sur notre site Web. Nous avons également constaté des retards et des omissions complètes de signalement de problème de pratique infirmière et de faute professionnelle par le personnel infirmier et les employeurs.

Sur une note plus positive, grâce à la mise en œuvre de nouvelles règles de procédure en janvier 2024, un plus grand nombre de plaintes sont traitées au stade du comité des plaintes. Les accords consensuels assortis de conditions volontaires renforcent l'engagement des infirmières et infirmiers à améliorer leur pratique et permettent de régler plusieurs plaintes avec rapidité et efficacité, ce qui réduit le nombre de renvois au comité de discipline.

Dans un souci de transparence, l'AIINB publie les conditions restrictives sur les profils des personnes inscrites, tandis que les accords consensuels et les décisions du comité sont résumés sur le site Web de l'AIINB.

En tant qu'organisme de réglementation, nous adoptons une approche de remédiation et de discipline visant à faire observer les normes d'exercice de la profession dans le respect de nos valeurs d'équité et de responsabilité. En 2024, toutes les décisions du processus de traitement des plaintes comprenaient des mesures correctives telles que des formations, des conseils, des périodes de pratique supervisée, des rapports de l'employeur et/ou d'autres conditions ou restrictions visant à protéger le public tout en comblant les lacunes des connaissances et des compétences des infirmières et infirmiers.



L'AIINB a participé à plusieurs activités de communication et de consultation. Je dois ici notamment mentionner que Jennifer Splane, IP, et Joanne Chaisson-LeBlanc, II, membres du personnel de l'AIINB, ont été invitées à la conférence du réseau IP/IPA du CII à Aberdeen, en Écosse, pour y présenter le travail collaboratif mené avec le College of Registered Nurses of Saskatchewan sur la révision des normes d'exercice des infirmières praticiennes.

Merci à tous les membres du comité.



**Participation à nos comités :**

Aux pages 20 et 21, vous trouverez la liste des comités de l'AIINB et le nom de leurs membres. Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres de nos comités. Votre participation est essentielle au bon fonctionnement de la réglementation de la profession infirmière et à la protection du public au Nouveau-Brunswick.



C'est sur cette note positive que se terminent les faits saillants du rapport annuel 2024 de l'AIINB. Merci.

## ANNEXE C

### Questions et réponses

Le 21 mai 2025, l'AIINB a tenu sa 109<sup>e</sup> assemblée générale annuelle (AGA) en présence de 93 participants, en personne ou virtuellement. Une partie de l'ordre du jour de l'AGA était réservée aux questions des participants sur les activités de l'AIINB au cours de l'année écoulée et sur le rapport d'audit. Ce document résume les questions posées et les réponses fournies.

*Nous remercions toutes les personnes qui ont assisté à l'AGA 2025 et qui ont posé des questions auxquelles nous répondons avec plaisir.*

#### **Questions et réponses sur les points saillants du rapport annuel 2024**

**Q. Comment comptez-vous traiter les plaintes (voir le rapport annuel, pages 17 et 18) à l'avenir et comment comptez-vous les traiter de manière rapide, non seulement pour la sécurité du public, mais également pour les membres?**

*R. Il faut d'abord souligner qu'en 2023, l'équipe chargée des plaintes et de la discipline a été libérée de diverses tâches liées aux plaintes et à la discipline afin d'aider le Conseil et le reste du personnel de l'AIINB à rédiger une proposition de nouvelle Loi sur les soins infirmiers. En conséquence, l'AIINB s'est retrouvée dans une situation regrettable, avec un retard accumulé qui a été signalé comme un risque pour l'organisation et dont le Conseil a été saisi. Depuis lors, l'AIINB a embauché du personnel supplémentaire. La répartition du travail a été réorganisée, ce qui permet à l'équipe chargée des plaintes et de la discipline de se concentrer strictement sur sa mission. Nous avons également mis en place de nouveaux processus de traitement des plaintes et de discipline afin d'accélérer la résolution des problèmes, d'autant que toutes les plaintes ne doivent pas nécessairement aboutir au comité de discipline. En 2024, nous avons reçu 68 plaintes et en avons réglé 59. Le personnel de l'AIINB surveille de près le nombre de cas et en fait rapport au Conseil qui surveille ce risque. La plupart des affaires les plus anciennes ont été réglées. Nous travaillons avec diligence.*

*Nous avons conscience de l'importance de ce volet de notre mandat visant à protéger le public. Nous avons donc augmenté nos effectifs et réservé des fonds pour confier certaines plaintes à des organismes externes, au besoin. Nous nous efforçons toujours de résoudre le plus grand nombre possible de plaintes et de dossiers de discipline dans les meilleurs délais.*

**Q. En page 10 du rapport annuel de l'AIINB, on y voit que 473 IP ont une immatriculation de pratique active au Nouveau-Brunswick. Je souhaiterais avoir des précisions à ce sujet. Ce chiffre comprend-il un grand nombre d'IP qui travaillent à distance et ne résident pas au Nouveau-Brunswick?**

*R. Le nombre de 473 IP correspond à l'ensemble des IP titulaires d'un permis d'exercice actif délivré par l'AIINB. Pour fournir des services infirmiers au Nouveau-Brunswick, il faut être titulaire d'un permis d'exercice de cette province.*

*Les exigences régissant les permis d'exercice et les soins virtuels varient légèrement selon les provinces et les territoires. Au Nouveau-Brunswick, dans l'optique de la protection du public, toute personne qui fournit des services infirmiers aux résidents du Nouveau-Brunswick doit être immatriculée au Nouveau-Brunswick.*

*Comme vous pouvez le constater en page 10 du rapport annuel, le nombre d'IP a considérablement augmenté au Nouveau-Brunswick au cours des cinq dernières années. Les statistiques fournies comprennent les IP qui fournissent des services virtuels au Nouveau-Brunswick, mais qui ne résident pas nécessairement dans cette province.*

**Q. Le rapport mentionne un total de 10 621 II actives. Avez-vous une idée du nombre de ces infirmières et infirmiers qui travaillent à temps plein dans la province, compte tenu de la pénurie de personnel infirmier?**

*R. Je n'ai pas cette information en tête. Cependant, nous collectons ces données et les communiquons à divers partenaires externes.*

**Q. En page 11, on constate une augmentation considérable du nombre d'II en provenance d'autres provinces en 2023 et 2024. Sans contexte, on pourrait se demander pourquoi nous demeurons toujours en pénurie de personnel infirmier. Je pense que dans les prochains rapports, il serait utile de préciser que ces chiffres concernent principalement des infirmières d'agences privées qui ont travaillé dans la province en 2023 et 2024. Je sais qu'elles doivent être immatriculées pour travailler au Nouveau-Brunswick, mais il faudrait préciser que la majorité de ces immatriculations correspondent à des infirmières d'agences privées qui ne résident pas au Nouveau-Brunswick et qui n'occupent pas de poste permanent. Quiconque examine les chiffres officiels de l'AIIINB pourrait penser qu'ils contredisent les déclarations concernant les taux de vacance, la pénurie d'infirmières, etc. Des précisions s'imposent.**

*R : Une grande partie de ce nombre est constituée de diplômées internationales en sciences infirmières (DISI). L'AIIINB a mis en place de nouveaux parcours d'accès à l'immatriculation. D'autres provinces ont des processus d'immatriculation des DISI plus souples, ce qui explique qu'une grande partie des DISI demandent leur immatriculation dans une autre province et que les DISI constituent une bonne partie de cette statistique dans notre rapport. L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) nous oblige à immatriculer les infirmières et les infirmiers ayant une immatriculation en règle ailleurs au Canada et plusieurs DISI sont donc dans nos statistiques des II provenant d'ailleurs au Canada.*

**Q. En page 11-12, on voit que le nombre de DISI est en diminution. Quel est le parcours ou le processus à suivre pour les DISI qui souhaitent obtenir un permis d'exercice au Nouveau-Brunswick?**

*R. Les parcours disponibles sont décrits dans le rapport annuel 2023. Nous avons instauré de nouveaux parcours d'immatriculation pour les DISI en 2023. Ils sont basés sur le pays de formation. Nous collaborons avec le Service national d'évaluation infirmière (SNEI), qui est le point de départ de la plupart des DISI qui souhaitent venir au Canada et nous avons déterminé avec eux les pays dont la formation infirmière ressemble le plus à celle qui existe au Canada. Nous avons répertorié 14 pays, dont 9 considérés comme francophones, où les compétences des infirmières et infirmiers sont comparables à celles des II du Nouveau-Brunswick. Le parcours d'immatriculation des DISI dépend du pays de formation et des parcours accélérés sont proposés aux DISI des 14 pays sélectionnés. Tous les autres pays sont classés dans ce que l'AIIINB appelle la zone 5. Les DISI de ces pays doivent suivre un parcours d'immatriculation initiale traditionnel, comprenant une évaluation des compétences ou un programme de transition complet.*

*Nous espérons que le nombre de DISI augmentera l'année prochaine, à mesure que les parcours seront complétés. Il est important de souligner que l'AIIINB exige que la totalité des*

*DISI réussisse le NCLEX dans le cadre de leur parcours d'immatriculation. Je sais que le NBCC et le CCNB ont travaillé d'arrache-pied pour que les DISI suivent leurs parcours et leur formation, débouchant sur une immatriculation. Nous prévoyons que ce nombre augmentera l'année prochaine.*

**Q. Pour faire suite à un commentaire précédent, je constate que les informations en page 11 concernent spécifiquement les II, mais il aurait été utile d'avoir des renseignements similaires pour les IP, car les deux groupes sont réglementés par l'AIINB.**

*R. Excellente remarque, nous ferons cette distinction l'année prochaine.*

**Q. Ma question concerne l'examen d'admission à la profession pour les IP (voir page 13). Je crois comprendre que nous reconnaissons d'autres examens dans notre province, comme l'examen américain, et je me demande si vous pouvez fournir des données sur le nombre d'IP qui ont utilisé ce parcours en 2024 pour accéder à la profession d'IP au Nouveau-Brunswick.**

*R. Je vois les résultats de l'examen canadien des infirmières et infirmiers praticiens (ECIIP). En ce qui concerne les IP qui passent l'examen américain, ce nombre n'est pas très élevé, mais je crois malheureusement ne pas être en mesure de vous communiquer de chiffres précis. L'ECIIP est l'examen approuvé par l'AIINB, mais nous acceptons également les examens approuvés par d'autres organismes de réglementation de la profession infirmière. Il faut ici se rappeler que nous sommes assujettis à l'Accord de libre-échange canadien. Actuellement, il est possible de passer l'ECIIP seulement deux fois par an, en une seule journée, ce qui le rend peu accessible. Il semble que l'ECIIP pourra bientôt être passé plus fréquemment et sur une période plus longue. Dans le prolongement du Projet de plan de mise en œuvre d'un cadre de réglementation de l'infirmière praticienne (PPMO CRIP), nous disposons désormais d'un grand groupe d'IP à l'échelle nationale et nous tirons parti de cette ressource dans le cadre de notre collaboration avec Meazure Learning afin de rendre l'ECIIP plus accessible.*

**Q. En ce qui concerne l'augmentation du nombre de plaintes dans le domaine des soins virtuels (voir page 18), savons-nous si elles concernent principalement des II ou des IP? S'il s'agit d'IP, sont-elles de l'extérieur du Nouveau-Brunswick ou travaillent-elles pour des employeurs de la province?**

*R. Je crois que la majorité des plaintes ne concernent pas particulièrement des IP. Je pense que nous avons très peu de cas d'IP dans le processus de plainte et je crois qu'aucune plainte concernant des IP n'est liée à des soins virtuels. L'AIINB examine les données des plaintes et s'intéresse particulièrement aux thèmes récurrents. Le service des plaintes et le service de la pratique et de la formation collaborent étroitement pour traiter les problèmes détectés et veillent à ce que les ressources nécessaires soient disponibles. Le personnel des deux services analyse les thèmes récurrents et les deux équipes déterminent ensemble les interventions nécessaires.*

**Q. Je reviens aux infirmières actives. Est-ce que les statistiques comprennent les DISI ayant une immatriculation provisoire et qui n'ont pas encore passé le NCLEX (National Council Licensure Examination)?**

**R : Kate Sheppard.** Le nombre d'II en pratique active ne comprend pas les infirmières diplômées (ID) n'ayant pas encore réussi le NCLEX. Les DISI doivent suivre un parcours

durant lequel nous leur octroyons une immatriculation provisoire (IPROV) et la possibilité d'utiliser le titre d'infirmière diplômée (ID). Le nombre d'Il en pratique active ne comprend pas les infirmières diplômées.

**Q. Pourriez-vous nous donner des détails sur l'externalisation du traitement des plaintes mentionné précédemment?**

*R. Il est évident que nous recevons un grand nombre de plaintes, que nos effectifs sont limités et que le traitement des plaintes est un processus qui requiert beaucoup de temps. Face à l'accumulation des cas, nous avons voulu déterminer les plaintes qui pourraient être facilement traitées par un cabinet d'avocats externe. Nous avons donc effectué un tri et sélectionné quelques dossiers que nous pouvions externaliser. Nous avons fait appel à deux cabinets d'avocats spécialisés en réglementation. Cette solution a été adoptée pour réduire les retards et soulager notre personnel débordé.*

**Q. Ces cabinets d'avocats sont-ils clairement identifiés? Est-ce que le public est informé des plaintes traitées par un cabinet d'avocats externe?**

*R. Si une plainte est déposée contre vous en tant qu'infirmière, vous avez la possibilité d'être représentée, ce qui pourrait signifier un avocat pour l'infirmière plus une représentation de l'AIINB. Dans ce cas, l'infirmière est informée que le dossier est externalisé.*

**Q. Je m'inquiète pour la protection des infirmières dont les coordonnées personnelles pourraient être rendues publiques, particulièrement dans un contexte d'augmentation de la violence conjugale et de la violence au travail à l'encontre des infirmières.**

*R. Cette question dépasse le cadre du rapport annuel 2024, mais elle a été soulevée lors des séances d'information sur la proposition de nouvelle loi. Au cours de ces séances, nous avons reçu des commentaires au sujet du répertoire public disponible sur le site Web de l'AIINB. Les renseignements que l'AIINB met à la disposition du public sont conformes à ceux des autres organismes de réglementation du Nouveau-Brunswick, aux pratiques exemplaires de réglementation et à ce que font les autres organismes de réglementation de la profession infirmière au Canada. Toutefois, si vous avez des inquiétudes pour votre sécurité par rapport à vos renseignements personnels accessibles au public, vous pouvez envoyer un courriel au service d'immatriculation de l'AIINB, demandant de masquer ces renseignements. Nous ne souhaitons en aucun cas contribuer à des actes de violence à l'encontre d'une infirmière.*

## **Questions et réponses sur le rapport d'audit**

**Q1. Pourriez-vous clarifier la différence concernant les frais de déplacement des employés? Le rapport indique qu'en 2023, ils étaient de 526 697 \$, alors qu'en 2024, ils étaient de 64 498 \$.**

*R. Bonne question. Si l'on se réfère au rapport d'audit de 2023, les frais de déplacement des employés s'élevaient à un peu plus de 20 000 \$, mais un fonds de projet de 500 000 \$ a été intégré à ce montant pour le rapport de 2024.*

**Q2. Existe-t-il des informations concernant l'enveloppe financière réservée à la création d'une association professionnelle?**

*R. En 2021, un fonds d'amorce de 250 000 \$ a été créé pour la constitution d'une association professionnelle. Le Conseil a placé ce montant dans un compte RBC distinct.*

*Les frais déjà engagés pour des services-conseils et des honoraires juridiques ont été payés à même les fonds de fonctionnement de l'AIINB, à titre de don en nature. À l'avenir, nous pourrions mieux indiquer cette enveloppe à titre de fonds restreint. Le fonds n'a pas été utilisé et génère des intérêts.*

**Q. Lorsque les frais d'immatriculation ont été augmentés et qu'il a été question de revenus de fonctionnement, a-t-on envisagé de réduire les cotisations de tous les membres dès maintenant?**

*R. Les cotisations de l'AIINB n'ont pas augmenté depuis 10 ans. En 2021 ou 2022, nous avons réduit les cotisations lorsque nous nous sommes retirés de l'Association des infirmières et infirmiers du Canada (AICC). Nous avons alors diminué nos cotisations de 20 \$. Par rapport au reste du pays, nous avons les cotisations les plus basses pour les IP et les deuxièmes plus basses pour les II, et encore, elles ne sont que 16 \$ ou 21 \$ plus élevées qu'à Terre-Neuve-et-Labrador. Les cotisations sont expressément mentionnées dans la Loi sur les infirmières et infirmiers, qui précise qu'elles sont fixées par le Conseil d'administration de l'AIINB. Une fois que nous avons reçu les états financiers vérifiés et approuvés, nous procédons chaque année à l'examen de notre situation financière et à l'élaboration d'un plan pour l'avenir. Le Conseil est déterminé à ne pas augmenter les cotisations, mais cette intention doit être pondérée par rapport à nos revenus et notre mission de protection du public. Le Conseil veut conserver le statut d'organisme de réglementation dont les cotisations sont les plus basses au Canada pour les IP et les deuxièmes plus basses pour les II.*

**Q. Mon permis d'exercice d'IP me coûte deux fois plus cher au Nouveau-Brunswick qu'en Ontario.**

*R. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont mis en place un permis d'exercice interprovincial (PEI) qui permet aux personnes déjà immatriculées ailleurs au Canada de bénéficier de frais réduits pour s'immatriculer dans ces deux provinces.*

*Le Collège des infirmières et infirmiers de l'Ontario exige des cotisations 400 \$ (taxes incluses) aux II et aux IP.*

*Les cotisations annuelles de l'AIINB pour les II et les IP sont de 375 \$ (avant taxes).*

**Q. À titre de clarification, le groupe de professionnels en soins infirmiers poursuit son travail depuis la motion de 2022. Des fonds ont été utilisés pour des services d'experts-conseils et des conseils juridiques. Les 250 000 \$ sont-ils toujours investis, étant donné que certaines dépenses ont été payées?**

*R. Le Conseil a appuyé les travaux en cours et continue d'être favorable à cette motion. Bien que des fonds aient été dépensés, il s'agissait de dépenses « en nature » prélevées sur les frais de fonctionnement de l'AIINB. La totalité des 250 000 \$ est toujours préservée, plus certains intérêts. Nous soutenons sans réserve la motion de 2022.*

## ANNEXE D

### Allocution du nouveau président

Bonjour,

Je suis heureux d'être ici aujourd'hui en tant que nouveau président de l'AIINB. Je tiens tout d'abord à vous remercier sincèrement pour l'occasion qui m'est donnée d'œuvrer en votre nom et pour la confiance que vous m'avez accordée. J'assume ce rôle avec humilité et avec un profond respect pour la responsabilité qu'il comporte, tant à l'égard du public que de la profession infirmière.

Mon parcours d'infirmier a commencé en 2011, et comme beaucoup d'entre vous, je suis entré dans cette profession avec le désir d'aider les gens, de fournir des soins qui changent vraiment la donne dans la vie des personnes, des familles et des gens de nos collectivités. Au fil des ans, j'ai travaillé dans les soins critiques, la salle d'urgence, les soins intensifs, l'enseignement universitaire, ainsi que dans l'administration, et chaque expérience m'a conforté dans l'idée que notre profession est essentielle, non seulement pour le système de santé, mais aussi pour le bien-être de la société dans son ensemble.

À une ère où les systèmes de santé subissent de la pression, où la désinformation peut se propager rapidement et où les besoins des patients sont plus complexes que jamais, le rôle de la réglementation, et en particulier de l'autoréglementation, est crucial. Elle permet de s'assurer que chaque personne qui entre dans la profession infirmière est sûre et compétente pour exercer et qu'elle est responsable du respect des normes.

Lorsque j'ai décidé d'assumer mon poste, je n'ai pas pris cette décision à la légère. J'y ai été attiré parce que je crois profondément à la force de notre profession et à l'importance cruciale de la réglementation des soins infirmiers. L'autoréglementation est l'une des expressions les plus puissantes de la confiance du public et un privilège. Cela signifie que nous, en tant qu'effectifs infirmiers, nous sommes redevables non seulement à un organisme de réglementation, mais aussi les uns aux autres et, en fin de compte, aux personnes que nous servons. Nous pouvons ainsi fixer nos propres normes, diriger en fonction de nos valeurs et façonner l'avenir de notre profession.

Et je suis incroyablement fier de me joindre à l'AIINB à un moment aussi déterminant.

Au cours de l'année dernière, nous avons été témoins de progrès considérables. Sous l'égide d'une nouvelle direction dotée d'un plan stratégique tourné vers l'avenir, l'AIINB a répondu à la complexité croissante des soins de santé par des actions décisives. Malgré l'augmentation des demandes d'inscription, nous avons accueilli plus d'inscrits que jamais. Nous avons été témoins de l'ouverture de deux nouvelles écoles de sciences infirmières, BEAL Canada et le Collège OULTON, qui viennent s'ajouter aux cohortes néo-brunswickoises qui entrent dans la profession infirmière. Nous avons accueilli de nombreux effectifs infirmiers formés à l'étranger grâce à des voies d'accès simplifiées et à des processus d'inscription internes améliorés, ce qui a permis de rendre la délivrance des permis plus efficace, plus adaptée et plus accessible.

Plus important encore peut-être, nous avons progressé dans l'élaboration d'un projet de nouvelle loi sur les soins infirmiers, une réalisation législative qui marque littéralement l'histoire de l'avenir des soins infirmiers dans cette province. Cette mesure audacieuse permettra à l'AIINB de faire preuve d'adaptation et de souplesse en période de changement, d'éliminer les obstacles à l'exercice de la profession d'infirmière et infirmier praticien, d'ouvrir les portes tant attendues de la reconnaissance de l'infirmière et infirmier psychiatrique autorisé (IPA) et de jeter les bases d'un élargissement du champ d'application afin d'inclure le potentiel d'une ou d'un II prescripteur, une pratique déjà reconnue dans toutes les autres provinces du pays.

En tant que président, je m'engage à poursuivre sur cette lancée et à continuer le travail accompli par Nathan au cours de son mandat, fort de l'aide et du soutien du conseil d'administration et du personnel de l'AIINB. Je m'efforcerai de maintenir et de renforcer le privilège de l'autoréglementation. Je m'engage à appuyer le personnel infirmier par une réglementation transparente, équitable et tournée vers l'avenir – une réglementation qui protège le public tout en permettant à la profession d'évoluer et de s'épanouir.

Je tiens à remercier personnellement Nathan pour ses conseils et pour les dix années de service qu'il a consacrées à divers rôles, qu'il s'agisse du bénévolat au sein du comité des plaintes, du poste de directeur de la région 3 ou de la fonction de président. Nous lui sommes reconnaissants de son leadership et de son engagement envers l'AIINB.

À mes collègues infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, je vous remercie de votre dévouement constant, surtout en période de changement et de défis. Votre travail est important, chaque jour, peu importe le contexte au sein duquel vous évoluez. J'ai hâte d'écouter, d'apprendre et de diriger à vos côtés dans ce nouveau chapitre de notre profession.

Merci!

Chad Doucet

Président désigné de l'AIINB